



Clermont-Ferrand, le 7 septembre 2018

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Auvergne-Rhône-Alpes*

*Unité inter-Départementale  
Cantal / Allier / Puy-de-Dôme  
Équipe DIASSP*

Nos réf.: 20180822-RAP-63-0941-APC\_BORNOT\_et\_SERRE.odt  
Affaire suivie par : Marie-Christine DAVID-RAISON  
Tél. : 04 73 43 19 24  
Courriel : mc.david-raison@developpement-durable.gouv.fr

**Département du Puy-de-Dôme**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

**SAS BORNOT et SERRE - Commune de Cournon**

**Rapport d'instruction d'un dossier de demande de renouvellement d'agrément Centre VHU**

*Rapport de l'inspecteur des installations classées*

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement

**REFER** : Transmission en date du 7 juin 2018

**P. J.**      Projet d'arrêté préfectoral

**1 PREAMBULE**

Le dossier référencé ci-dessus a pour objectif principal de demander le renouvellement de l'agrément centre VHU de la Société BORNOT et SERRE à Cournon. L'agrément précédent PR6300008 D du 6 décembre 2012 venant à échéance à l'issue de 6 ans, l'exploitant a déposé une demande en date du 31 mai 2018, 6 mois avant la fin de la validité comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

**2 L'EXPLOITANT**

<b>Raison sociale</b>	BORNOT et SERRE
<b>Siège social</b>	43, avenue d'Aubière – BP 5 63800 COURNON
<b>Forme juridique</b>	SAS ( Société par Actions Simplifiée)

<b>n° SIRET</b>	30227848600022
<b>Compétences</b>	Récupération, stockage et dépollution de VHU
<b>Signataire de la demande</b>	M. J M SERRE
<b>Qualité du signataire de la demande</b>	Directeur Général
<b>Affaire suivie par</b>	Mme TETEFORT

#### **2.1 Situation de l'entreprise vis-à-vis des installations classées :**

L'activité de la SAS BORNOT et SERRE, sur le territoire de la commune de Cournon, est axée sur la dépollution de véhicules hors d'usage et la vente de pièces d'occasion dans son magasin. L'exploitant exerce également une activité de vente de pièces détachées neuves, la vente de véhicules accidentés ainsi que la vente de fuel domestique.

L'établissement relève de la rubrique 2712 sous le régime de l'Enregistrement .

L'installation a été autorisée par arrêté préfectoral pour un « dépôt de véhicules accidentés avec récupération, stockage de pièces détachées» en date du 2 juillet 1992 ; depuis la création de la rubrique 2712, l'installation est tenue de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1.

#### **2.2 Validité de l'agrément :**

L'agrément en vigueur a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2012, en application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012.

La validité de l'arrêté portant agrément sera échue au terme de 6 ans à compter de sa notification.

#### **2.3 Configuration de l'installation**

L'installation, dans sa configuration initiale, n'a pas fait l'objet de modifications.

#### **2.4 Visite d'inspection du 25 juillet 2018**

Cette visite d'inspection est la première dont le référentiel est l'arrêté ministériel Enregistrement du 26 novembre 2012 : les constats ont donc principalement porté sur le respect de ces prescriptions.

La visite a permis de relever un certain nombre de non-conformités pour lesquelles l'exploitant devra fournir, selon les délais mentionnés dans le rapport de contrôle, les éléments permettant de justifier de la mise en œuvre des actions correctives nécessaires pour les lever.

L'exploitant n'a pas fait l'objet de sanctions administratives suite à cette inspection.

### **3 ANALYSE ET PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES**

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 2 mai 2012, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution de véhicules hors d'usage, la demande déposée le 31 mai 2018 comporte :

- Une fiche de renseignements généraux sur l'entreprise avec notamment, la raison sociale, la forme juridique, l'adresse du siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- Un engagement du demandeur à respecter les obligations du cahier des charges joint à l'agrément et les moyens mis en œuvre à cette fin ;

- Les références de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Une attestation de conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral d'agrément, datée du 13 juillet 2017 et établie par l'organisme tiers certificateur ECOCERT ;
- Les moyens mis en œuvre pour l'exploitation de cette installation ;
- Une attestation de capacité n°FF 9290I83 délivrée par DEKRA en application de l'article R.543-106 du Code de l'environnement, mentionnant que la Société BORNOT et SERRE dispose des capacités nécessaires pour effectuer les opérations de récupération des fluides des systèmes de climatisation de véhicules, engins et matériels hors d'usage mentionnés à l'article R. 311-1 du Code de la route ; cette attestation est délivrée pour une durée de 5 ans à compter du 10 janvier 2018 ;
- Une attestation d'aptitude n°4140 « climatisation » catégorie V délivrée par le GNFA (Groupement National de Formation Automobile) le 17/10/2017 pour l'opérateur désigné au sein de la Société BORNOT et SERRE ;
- Les justificatifs des capacités financières de la Société BORNOT et SERRE (chiffres d'affaires et bilan sur les 3 dernières années).

Les garanties financières à constituer pour l'installation, en application des articles L.516-1 et R.516-1 du Code de l'Environnement, ne sont pas exigées puisque le montant des garanties financières se trouve en dessous du seuil de 100 000 euros TTC.

La demande de l'exploitant est donc complète et régulière.

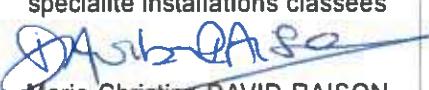
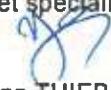
#### 4 PROPOSITIONS – CONCLUSION

La demande d'agrément présentée par la SAS BORNOT et SERRE, 43, avenue d'Aubière à COURNON, comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage et de dépollution des véhicules hors d'usage.

Dans ces conditions, nous proposons à Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme de délivrer un arrêté préfectoral de renouvellement d'agrément « Centre VHU » pour une durée de 6 ans à la SAS BORNOT et SERRE selon le projet joint au présent rapport.

En application de l'article R.18-45 du Code de l'environnement, le passage en CODERST n'est pas sollicité.

Afin de respecter la procédure contradictoire avec l'exploitant, un envoi du projet d'arrêté préfectoral est fait par la Préfecture avec un délai de 15 jours pour que l'exploitant fasse part de ses remarques. Ces dates et délais figureront dans l'arrêté préfectoral.

Rédigé le 7 septembre 2018 par  L'inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées   Marie-Christine DAVID-RAISON	Vérifié le 10 septembre 2018 par  Le Coordonnateur de l'équipe territoriale et spécialisée DIASSP   Yann THIEBAUT	Approuvé le 10 septembre 2018 Pour la directrice, Le Coordonnateur de l'équipe territoriale et spécialisée DIASSP   Yann THIEBAUT
--	--	--